

90 B 5642

**Compagnie des Techniques Financières**

SARL au capital de 100.000 €  
Siège social : 48, avenue Victor Hugo 75116 Paris  
RCS Paris B 352 700 405

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

21 AOUT 2007

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2006**

N° DE DÉPOT 75233

L'an deux mil six, le trente juin, les associés de la société COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES, SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est à Paris 16<sup>ème</sup> – 48, avenue Victor Hugo, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, audit siège, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEGUE, gérant.

Le président constate que sont présents :

- |   |           |
|---|-----------|
| - La société CTF & Associés, représentée par son gérant M. Christophe LEGUÉ | 165 parts |
| - Monsieur Christophe LEGUÉ   | 335 parts |

Soit au total 500 parts, sur les 500 parts composant le capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.223-19 à L.223-21 du Nouveau Code de Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées par les articles L.223-19 à L.223-21 du Nouveau Code de Commerce,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

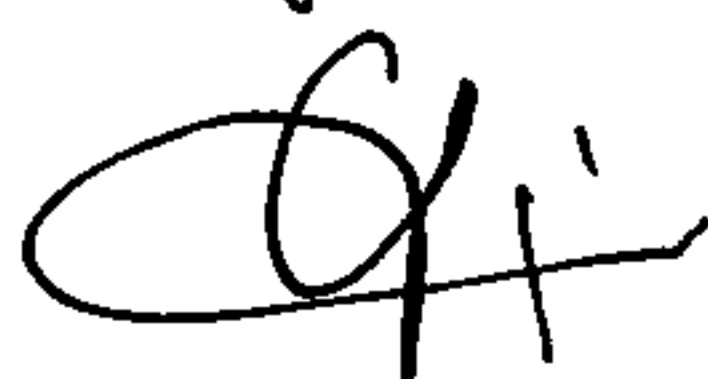
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Certifié conforme  
le gérant  


#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE**

L'assemblée générale constate que le bénéfice net comptable de l'exercice 2005 s'élève à 558 300 €. Ce bénéfice complété par le report à nouveau de 46 651 € constitue le bénéfice distribuable qui est affecté comme suit :

- en dividende pour 910 € par part éligible à la réfaction de 40%, soit un total de 455 000 €, attribué à la société CTF & Associés pour 150 150 € et à Monsieur Christophe LEGUÉ pour 304 850 €,
- en report à nouveau pour le solde, soit 149 951 €..

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées les articles L.223-19 à L.223-21 du Nouveau Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION : RÉMUNÉRATION DU GÉRANT**

L'assemblée générale approuve la rémunération du gérant prise en charge par la société, qui s'est élevée à 313050 €, dont 4 800 € au titre d'avantages en nature, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION des COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale constate que le total du bilan de la société est supérieur à 1 550 000 € et que son chiffre d'affaires est supérieur à 3 100 000 €. deux des trois seuils prévus par la loi étant atteints, elle décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Philippe CHICOYE né le 27 mars 1956 à BAYONNE (64100), domicilié 10 Cité PARADIS - 75010 PARIS,
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : la société EUROCONSULT - 10 Cité PARADIS 75010 PARIS, représentée par son Président Mademoiselle Valérie BILLET,

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIR POUR FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- au gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts des comptes requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent,
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Les Associés  
Monsieur Christophe LEGUE

La société CTF & Associés  
Représentée par Christophe LEGUÉ